

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois  
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

**Séance du vendredi 12 décembre 2025**

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 12 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni (à partir de 20h25)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon

**ABSENT EXCUSE** : M. Laurent Esteulle, M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 20h25)

**ABSENTS** : M. Christophe Comé, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**DELIBERATION N°D\_2025\_12\_12\_01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 8  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité et à mains levées, Mme Pierrette Batton Marechal comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2025\_12\_12\_02 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 8  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 17 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2025\_12\_12\_03 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

L'Institut des Risques Majeurs (IRMA) est une association loi 1901 créée en 1908 dont les missions et objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs et notamment de :

- sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former la communauté scolaire,
- favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'y adhérer afin de bénéficier de l'expertise de cette association.

Il précise que, compte tenu de la strate de population de la commune, le montant de la cotisation s'élèverait à 90 € pour 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de CONTAMINE-SARZIN à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2025\_11\_17\_04 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES POMPES A CHALEUR DES BATIMENTS SALLE DES FETES, CURE ET EGLISE**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Madame Anne-Marie Ceccon, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que les bâtiments cure, salle des fêtes et église ont été équipés de pompes à chaleur.

Elle poursuit en indiquant que deux organismes bancaires ont été consultés pour une demande de prêt à hauteur de 115 000 € afin de financer ces travaux.

Elle présente les principaux éléments des propositions de financement :

| ORGANISME BANCAIRE       | FRAIS DOSSIER | DUREE              |                    |                    |
|--------------------------|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                          |               | 15 ANS             | 18 ANS             | 20 ANS             |
| <b>CREDIT AGRICOLE</b>   | 250.00 €      | <b>Taux 3.78 %</b> | <b>Taux 3.96 %</b> | <b>Taux 3.98 %</b> |
| • Echéance trimestrielle |               | 2 519.92 €         | 2 241.10 €         | 2 091.51 €         |
| • Annuité                |               | 10 080.00 €        | 8 964.00 €         | 8 366.00 €         |
| • Intérêts               |               | 36 195.00 €        | 46 359.00 €        | 52 321.00 €        |
| <b>BANQUE POSTALE</b>    | 200.00 €      | <b>Taux 3.86 %</b> | <b>Taux 3.97 %</b> | <b>Taux 4.04 %</b> |
| • Echéance trimestrielle |               | 2 533.77 €         | 2 242.89 €         | 2 102.49 €         |
| • Annuité                |               | 10 135.00 €        | 8 972.00 €         | 8 410.00 €         |
| • Intérêts               |               | 37 334.00 €        | 46 805.00 €        | 53 521.00 €        |

Elle souligne que les deux offres sont quasiment similaires à la fois sur les taux et sur le montant des frais de dossier.

Elle propose au conseil municipal de réaliser le prêt auprès du Crédit Agricole des Savoie et en précise les principales caractéristiques :

|                                         |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant du contrat de prêt              | : 115 000,00 €                                                                                                                                             |
| Durée du contrat de prêt                | : 15 ans                                                                                                                                                   |
| Versement des fonds                     | : dès la signature du contrat, à mobiliser au plus tard 60 jours après l'édition du contrat                                                                |
| Taux d'intérêt annuel                   | : taux fixe de 3,86 %                                                                                                                                      |
| Base de calcul des intérêts             | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours                                                                                                    |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | : périodicité trimestrielle                                                                                                                                |
| Mode d'amortissement                    | : échéances constantes                                                                                                                                     |
| Remboursement anticipé                  | : sans préavis et à tout moment<br>2 mois d'intérêts et, en cas de baisse des taux d'intérêt, calcul d'une indemnité financière pour les prêts à taux fixe |
| Commission d'engagement                 | : 250,00 €                                                                                                                                                 |

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget principal 2025 pour le financement de la fourniture et de la pose des pompes à chaleur dans les bâtiments cure, salle des fêtes et église,

**Considérant** que les prestations financières proposées par le Crédit Agricole des Savoie sont les plus intéressantes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 115 000 € sur une période de 15 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les modalités énumérées ci-dessus.
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2025\_11\_17\_05 : ECHANGE SANS SOULTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°745 EN CONTREPARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2851**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 8

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au cours de sa séance du 17 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°745 et 746 sises au lieudit Pré Gaillard pour une contenance totale de 64 m<sup>2</sup> à raison d'1 € le m<sup>2</sup> nécessaires à l'aménagement de l'esplanade située au carrefour de la Fruitière sur laquelle est édifiée un chalet en rondins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle 0A 746 a accepté de céder ladite parcelle à la commune.

Il poursuit en indiquant que le propriétaire de la parcelle 0A 745 d'une contenance de 40m<sup>2</sup> a sollicité la commune pour un échange de cette parcelle en contrepartie de la parcelle 0A 2851 d'une contenance de 42m<sup>2</sup> qui jouxte sa propriété.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession et à l'acquisition desdits terrains ;
- **DIT** que les frais inhérents à cet échange restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir ;
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée section A n°746 sera acquise par la commune dans les conditions fixées par la délibération n°D\_2025\_11\_17\_05 du 17 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Arrivée de M. Christophe Piazzoni à 20h25.*

**DELIBERATION N°D\_2025\_11\_17\_06 : DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D\_2025\_09\_25\_10 DU 25 SEPTEMBRE 2025)**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer une recette d'investissement (chapitre 040/compte 28x) et une dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement de certaines immobilisations pour les services publics d'eau. L'amortissement porte sur les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art), les immeubles, à l'exception des terrains productifs de revenus, et les immobilisations incorporelles.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4 et ses dérivées, l'amortissement du bien commence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 applicable aux services publics d'eau potable,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les durées d'amortissement des biens de la commune soumis à la nomenclature M49 abrégée comme suit :

• ouvrages de génie civil pour le captage, le transport  
et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau

40 ans

- |                                                                                                                        |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ♦ installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)                                        | 15 ans |
| ♦ pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation | 15 ans |
| ♦ organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)                                                               | 8 ans  |
| ♦ agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                 | 20 ans |
- **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
  - **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 500 € TTC.
  - **ATTRIBUE** un numéro d'inventaire individualisé par bien/chantier de travaux.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2025\_11\_17\_07 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 8      Votants : 9  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement**

|                                        |          |               |
|----------------------------------------|----------|---------------|
| 2031 – Frais d'études                  | -        | 50 000.00 €   |
| 21318 – Autres bâtiments publics       | +        | 50 000.00 €   |
| 2151 – Réseaux de voirie               | +        | 25 000.00 €   |
| 21533 – Réseaux câblés                 | -        | 8 400.00 €    |
| 2313 – Constructions                   | -        | 16 600.00 €   |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>+</b> | <b>0.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Sans objet

**DELIBERATION N°D\_2025\_11\_17\_08 : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 8      Votants : 9  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 617 588.15 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 000.00 € (< 25% x 617 588.15 €) et d'affecter les crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

|                                                       |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| - Article 2111 – Terrains nus                         | 5 000.00 €  |
| - Article 21318 – Remplacement du clocher de l'église | 50 000.00 € |
| Total :                                               | 55 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2025\_11\_17\_09 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 8      Votants : 9  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2025, de sa publication le 16 décembre 2025, de sa mise en ligne le 17 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 343 734.22 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 000.00 € ( $< 25\% \times 343\,734.22 \text{ €}$ ) et d'affecter les crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| - Article 2031 – Frais d'études                     | 3 000.00 €  |
| - Article 2156 – Matériel spécifique d'exploitation | 30 000.00 € |
| Total :                                             | 33 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Sans objet

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL